



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 23 avril 2019 – n° 69/H030

## BUREAU

---

Réunion du 20 mars 2019

---

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

BUREAU

- 20 mars 2019 -

---

Président : Patrice DURAN, Président du Cnis

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

I.	PRESENTATION DU HEALTH DATA HUB .....	4
II.	ACTUALITÉS DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC .....	11
III.	ACTUALITÉS DU CNIS .....	16
	CONCLUSION .....	19

## Liste des participants

### Membres du Bureau

BARDAJI	José	Fédération française de l'assurance (FFA) Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
BERTHOLON	Raphaëlle	
DUCHATEAU	Alain	Banque de France
DURAN	Patrice	Ecole normale supérieure (ENS) – Président du Cnis
LECOURT	Anne-Juliette	Confédération française démocratique du travail (CFDT)
MOUSSAOUI	Abdallah	Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)
POUZIN	Gilles	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
PROKOVAS	Nicolas	Confédération générale du travail (CGT)
ROBIN	Benoît	Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)
SILBERMAN	Roxane	Représentant les chercheurs en sciences économiques et sociales
TAVERNIER	Jean-Luc	Directeur général de l'Insee

### Membres du Bureau excusés

BRICHART	Henri	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
DE MARGERIE	Gilles	France Stratégie
GOTTI	Brigitte	Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France
EL NOUTY	Charles	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)
PASSET	Olivier	Groupe Xerfi
REDOULES	Olivier	Mouvement des entreprises de France (Medef)

### Intervenante

COMBES	Stéphanie	Ministère des Solidarités et de la Santé – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
--------	-----------	---

### Invités permanents

CASES	Chantal	Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales
DUBOIS	Marie-Michèle	Secrétariat général du Cnis
JOUTARD	Claire	Secrétariat général du Cnis
LAGARDE	Sylvie	Insee – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
MAKDESSI	Yara	Secrétariat général du Cnis
MAUREL	Françoise	Secrétaire générale du Cnis
NARGEOT	Rodolphe	Secrétariat général du Cnis
OLIER	Lucile	Ministère des Solidarités et de la Santé – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
PROST	Corinne	Ministère du Travail – Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

*La séance est ouverte à 14 heures 40, sous la présidence de Patrice Duran.*

**Le Président, Patrice DURAN**, salue l'arrivée d'Alain Duchâteau, qui représentera désormais la Banque de France en remplacement de Jacques Fournier. Il présente par ailleurs les excuses d'Isabelle Anxionnaz, la secrétaire générale adjointe du Cnis qui ne peut être présente à cette séance.

## **I. PRESENTATION DU HEALTH DATA HUB**

### **1. Présentation**

**Stéphanie COMBES, représentant la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé**, indique que le projet de Health Data Hub s'inscrit dans les recommandations formulées par Cédric Villani lors de ses travaux sur l'intelligence artificielle. Dans son rapport rendu en mars 2018, il préconisait notamment de mieux partager les données. Il avait alors cité un certain nombre de secteurs stratégiques parmi lesquels figurait la santé. La France dispose de certains atouts dans ce domaine ; elle possède un patrimoine assez exceptionnel de données, avec la base de données de l'assurance maladie, le SNDS. Son excellence est également reconnue en matière de mathématique appliquée et en médecine.

Ce projet soulève de nombreux enjeux, qu'il s'agisse de développer une médecine de précision, améliorer le fonctionnement du système de santé ou développer un tissu industriel. Il existe aujourd'hui quelques petites startups dans le domaine de l'intelligence artificielle en santé, mais elles éprouvent des difficultés à accéder aux données et partent les chercher à l'étranger. Enfin, ce projet présente des enjeux de souveraineté nationale. Si ces applications ne sont pas développées sur le territoire national, elles pourraient venir des Etats-Unis ou de la Chine et poser problème si la France n'est pas en mesure de les challenger.

Ce sujet a été exploré dans le cadre d'une mission de préfiguration lancée en juin dernier pour trois à quatre mois. Cette mission était pilotée par trois experts du domaine assez complémentaires : Dominique Polton, la Présidente de l'Institut national des données de santé, qui accompagne aujourd'hui les utilisateurs du SNDS ; Marc Cuggia, un expert en informatique médicale qui essaie de fédérer les entrepôts hospitaliers dans la région Grand Ouest pour promouvoir le partage des données cliniques ; et Gilles Wainrib, le cofondateur de la startup OWKIN qui développe des outils d'intelligence artificielle en santé. Il est apparu intéressant de s'appuyer sur leurs trois regards sur ce sujet vaste et complexe.

Un groupe de travail plénier avait également été constitué, rassemblant des représentants d'instituts de recherche, de l'assurance maladie, des ministères concernés, des établissements et professionnels de santé et des industriels. Ce groupe servait de caisse de résonance pour tester les idées et s'assurer qu'aucun sujet d'importance n'était oublié. Durant les trois ou quatre mois de cette mission, de très nombreuses auditions ont été réalisées auprès des acteurs du secteur, qu'il s'agisse des établissements et professionnels de santé, des chercheurs, des associations de patients, des acteurs institutionnels (agences sanitaires, ministères), des startups, des représentants de l'industrie des produits de santé ou de l'industrie du numérique, des assurances ou des collèges et sociétés savantes. Enfin, quelques ateliers thématiques ont été menés pour approfondir les aspects réglementaires et technologiques de ce vaste sujet.

En matière de big data, les données sont souvent collectées automatiquement à partir de capteurs et les acteurs cherchent ensuite à tirer parti de cette nouvelle source de données. En santé, la situation se révèle légèrement différente. Les cas d'usage sont nombreux. Le problème réside plutôt dans l'accès aux données. Les personnes rencontrées dans le cadre de la mission ne manquaient pas d'idées, mais elles éprouvaient des difficultés pour les mettre en œuvre.

La mission a permis de relever des projets en recherche médicale pour mettre en évidence des biomarqueurs et des prédispositions à certains cancers, identifier des états précancéreux, accélérer la recherche clinique. Les données peuvent aussi servir pour concevoir des applications qui s'inscrivent dans la prise en charge, qu'elles soient directement adressées aux patients pour les aider à comprendre les résultats d'analyse biologique ou aux professionnels de santé pour les aider par exemple à poser un diagnostic ou choisir une stratégie thérapeutique, à un moment où le contexte clinique des patients se complique avec l'allongement de la durée de vie et la concomitance de plusieurs pathologies. Ces données se révèlent par ailleurs utiles pour le pilotage du système de santé. Elles peuvent ainsi permettre d'identifier les ré-hospitalisations potentiellement évitables, d'améliorer l'offre de soin et d'appréhender les effets indésirables des médicaments.

Ces différents cas d'usage ne sont pas tous réalisés aujourd'hui, car l'écosystème exprime un certain nombre de difficultés liées, tout d'abord, à un manque de visibilité. Les données de santé existent, mais leur localisation et leurs conditions d'accès restent méconnues. De nombreuses données sont silotées. Si, pour les données de l'assurance maladie, la loi de 2016 a un peu clarifié la situation, il règne encore un certain flou sur l'accès à un grand nombre d'autres données. En outre, s'agissant de données sensibles, il faut respecter les droits des citoyens et garantir de bonnes conditions de sécurité informatique. Les moyens constituent le deuxième frein. Les données de santé doivent être de bonne qualité pour bâtir des applications extrêmement fiables. Cela suppose de s'assurer de la documentation des données et de redresser les biais. Or ces opérations nécessitent des moyens humains, financiers et technologiques que les producteurs de données de santé ne possèdent pas forcément. Les hôpitaux, par exemple, n'ont pas pour priorité numéro un de mobiliser des financements dans un entrepôt de données pour faire de la recherche. Enfin, la question du modèle économique est loin d'être résolue. Pour dynamiser le tissu industriel français, il faut que celui-ci y trouve aussi un bénéfice commercial. Or ce bénéfice n'est pas du tout évident dans le secteur de la santé.

Le rapport publié mi-octobre portait principalement l'idée de favoriser le partage des données lorsqu'elles sont financées par de l'argent public, car l'absence de ce partage constitue le frein majeur à la réutilisation des données de santé. Il en découle quatre axes de travail : faire évoluer le cadre législatif afin de favoriser la réutilisation de ces données pour améliorer la recherche ; allouer des moyens dans la collecte des données ; créer une plate-forme de partage des données, un espace sécurisé avec des outils à l'état de l'art pour développer des applications ; et enfin, promouvoir et dynamiser les cas d'usage, identifier des projets pilotes et de les mettre en avant pour en faire des exemples. Un appel à projets a d'ailleurs été lancé fin janvier.

Le Health Data Hub représente d'abord un guichet unique. Tous ceux qui souhaitent accéder aux données de santé pour un projet de recherche à finalité d'intérêt public pourront, à l'avenir, s'adresser à cet acteur qui les aidera à identifier les bonnes sources de données en fonction de leurs besoins. La loi vise aussi à harmoniser les règles d'accès aux données. Aujourd'hui, pour disposer des données de l'AP-HP, de l'assurance maladie ou du registre REIN, il faut respecter des règles différentes et si on voulait réunir les trois bases, il faudrait demander l'avis aux trois conseils scientifiques qui ne se réunissent pas au même moment et ne présentent pas le même formalisme. A l'avenir, il conviendrait qu'un conseil scientifique unique instruisse le dossier. S'il estime que l'acteur peut accéder aux données, sa décision devrait être valable pour le projet dans son ensemble. Le Health Data Hub sera également garant de la qualité des données. Carrefour entre producteurs et utilisateurs de données de santé, il sera plus à même de diffuser des bonnes pratiques en s'appuyant, de préférence, sur les standards internationaux plutôt que d'inventer des normes et standards *ad hoc*. Il s'agira enfin de mutualiser des compétences et des technologies. Aujourd'hui, pour des projets d'intelligence artificielle sur les données de santé, il se révèle assez difficile pour les acteurs de constituer des équipes pluridisciplinaires réunissant à la fois des experts médicaux, des experts de la donnée et des experts informatiques. Pour faciliter l'exercice, il conviendrait donc de créer des pools de ressources mutualisées. S'il est également possible de produire des tables simples à partir des données de l'assurance maladie par exemple, il sera plus facile pour les chercheurs de les réutiliser, car ils n'auront pas à refaire le travail de documentation et de data management, qui doivent être mutualisés.

Le Health Data Hub est donc conçu comme un carrefour entre les producteurs et les utilisateurs de la donnée, mais aussi les citoyens. Il faut en effet faire preuve d'une grande transparence dans l'utilisation de ces données sensibles. Au centre du système doivent figurer un catalogue de données, des technologies mutualisées et des compétences qui permettront aux utilisateurs de traiter les données dans un espace sécurisé, le tout sous une gouvernance unifiée. Pour chaque base de données, une gouvernance est généralement installée aujourd'hui. Chaque entrepôt hospitalier qui se développe met en place une nouvelle gouvernance spécifique. Le Health Data Hub doit constituer une occasion de les inciter à choisir des règles communes pour ne pas complexifier davantage un paysage déjà très cloisonné. Dans le cadre de la nouvelle loi Santé, un conseil scientifique et éthique unique pourrait être institué afin d'instruire les dossiers. Il faudra cependant qu'il suive un mode opératoire très flexible pour qu'il ne devienne pas un goulot d'étranglement.

Le Health Data Hub a pour mission d'accompagner les utilisateurs et les producteurs de données de santé. A ce titre, il ne constitue pas une nouvelle structure en tant que telle ; il sera issu de l'Institut national des données de santé. L'article 11 de la loi Santé, en cours de lecture à l'Assemblée nationale, vise justement à transformer l'INDS. Ce dernier propose déjà une partie de l'offre de service, puisqu'il accompagne les utilisateurs du SNDS. Aujourd'hui, le SNDS couvre les données de l'assurance maladie, les causes médicales de décès et les données de facturation hospitalière. Dans le futur, il sera élargi à l'ensemble des

données cliniques remboursées par l'assurance maladie. L'Institut, qui compte huit à neuf personnes, a donc besoin d'être renforcé pour mener à bien cette mission, mais aussi mettre à disposition de manière effective les données. Aujourd'hui, même si l'acteur obtient une autorisation de la CNIL pour traiter des données, le lieu où il pourra effectivement les traiter n'est pas forcément évident, en particulier pour des projets d'intelligence artificielle à partir de technologies open source, car les portails actuels ne proposent pas de tels outils. Le Health Data Hub aura également pour rôle de fédérer l'écosystème et de diffuser les expériences. De nombreux acteurs conduisent déjà des travaux très intéressants sur les données de santé, mais ils ne les diffusent pas forcément. Chacun essaie donc de reconstruire de son côté, ce qui entraîne des déperditions d'énergie. Il faut en outre assurer une transparence vis-à-vis de la société civile s'agissant de la nature des données utilisées et du respect des droits du citoyen.

Le rapport évoquait également l'idée d'une organisation en réseau. Aujourd'hui, l'INDS est situé en banlieue parisienne. A compter de 2020, il semblerait intéressant qu'il dispose de relais sur le territoire afin de faciliter les contacts physiques entre producteurs et utilisateurs, *via* des hubs locaux imaginés à partir des travaux menés par Marc Cuggia dans le Grand Ouest, mais aussi des initiatives lancées en Rhône-Alpes ou dans le Grand Est.

Le Health Data Hub ne vise pas à réunir dans une base unique l'ensemble des données cliniques ou à rassembler l'ensemble des bases dans une seule plate-forme. Il a pour vocation d'identifier les bases les plus intéressantes pour les mettre à disposition dans la plate-forme en fonction des demandes des utilisateurs. Au démarrage, cette plate-forme pourrait réunir le SNDS, les cohortes de recherche les plus importantes, des registres autour du cancer, des bases autour des images et des signaux, particulièrement intéressantes pour des projets d'intelligence artificielle, des données environnementales ou sociodémographiques. Il faudra aussi imaginer la mise à disposition, dans l'avenir, de données plus complexes à remonter comme les données génomiques ou les données sur la qualité de vie du patient.

La mission a imaginé une feuille de route pour la mise en place effective du projet. Elle comprenait la constitution, dès fin 2018, d'une équipe de préfiguration, puis, début 2019, la création du Health Data Hub, l'identification des premières bases et le lancement des travaux autour de la plate-forme technologique. Au deuxième semestre 2019, les premiers projets pilotes pourraient être menés sur une première version de cette plate-forme qui évoluera dans les prochaines années. Le catalogue de données aura vocation à s'élargir et la plate-forme intégrera de plus en plus de services. Aujourd'hui, cette feuille de route est respectée. La ministre a confié à Jean-Marc Aubert et la Drees la mission de mener le projet depuis la remise du rapport.

Les travaux ont été découpés en quatre chantiers majeurs. La structure qui se met en place soulève de forts enjeux réglementaires et technologiques. Le premier chantier porte sur les aspects juridiques et l'organisation cible. Les financements ont été sécurisés de 2019 à 2022. Un projet de loi est en cours. Dans la nouvelle loi d'organisation et de transformation du système de santé actuellement examinée par l'Assemblée nationale, l'article 11 prévoit l'élargissement du SNDS à l'ensemble des données de santé financées par l'assurance maladie – qui ont vocation à être réutilisées à des fins de recherche – et la création de la plate-forme des données afin de mettre à disposition ces données dans des espaces partagés sécurisés pour les utilisateurs. Il prévoit également la création d'un comité scientifique et éthique unique pour l'instruction des demandes. Enfin, la constitution d'entrepôts à partir du SNDS sera désormais possible. Jusqu'à présent, la CNIL n'autorisait que des traitements ciblés à partir du SNDS. Or les chercheurs souhaitent pouvoir appairer le SNDS avec d'autres données pour créer des bases avec de multiples applications possibles.

La Drees a commencé à réfléchir à gouvernance de cette future structure, en espérant que le vote de la loi, prévu en juin, puisse aboutir à la signature d'une convention constitutive pour le groupement d'intérêt public dans le trimestre qui suivra. Le Health Data Hub pourrait ainsi être créé en 2019. Cette structure aura vocation à regrouper une quarantaine de personnes et comptera différents pôles. Aujourd'hui, l'INDS assure uniquement l'accompagnement des utilisateurs. A l'avenir, la nouvelle structure admettra une *road map* technologique avec la plate-forme, accompagnera des projets de bout en bout, animera la communauté. Des recrutements sont possibles. En effet, voilà quelques semaines, la ministre a signé une lettre de mission pour préfigurer le Health Data Hub en collaboration avec la Drees et l'Institut national des données de santé. Un budget rectificatif a été voté pour l'INDS qui permet de recruter d'ores et déjà les premiers postes de cet organigramme cible.

Sur les chantiers « Projets pilotes » et « Animation de l'écosystème », un appel à projets a été lancé récemment afin de construire la plate-forme et le catalogue de données autour de projets très concrets, identifier tous les freins que ces projets rencontrent dans leur réalisation et tenter de mettre en place des solutions pour les lever. La phase de présélection a démarré. Les projets sélectionnés dans ce cadre ont vocation à être assez simples et susceptibles de produire des résultats dans un laps de temps relativement court. Ces projets seront appréciés selon différents critères : leur maturité, leur caractère innovant, leur bénéfice rapide, leur contribution au catalogue, leur potentiel et leur contribution au partage.

Un projet de santé doit faire face à de nombreux freins aujourd'hui, en particulier la faisabilité du projet et l'existence de données permettant de le mener à bien. Les informations sur le contenu des bases, leur qualité ou les variables n'étant pas forcément disponibles sur internet, les chercheurs qui n'ont jamais utilisé le SNDS ne connaissent pas le contenu précis de la base et ses utilisations potentielles. Les conditions à respecter pour accéder aux données restent également assez méconnues. Or le processus d'accès au SNDS peut durer de quatre à six mois. Une startup peut se rendre compte finalement que les données sont mises à disposition à travers un portail qui repose sur des technologies qu'elle n'a pas l'habitude d'utiliser et doit recommencer l'ensemble du processus pour créer une « bulle sécurisée » avec ses outils. La collecte des données pour les producteurs constitue une autre difficulté, de même que les outils d'analyse de données et la mise en valeur des résultats.

L'appel à projets mettait en avant la volonté de développer une offre de services pour dépasser ces cinq difficultés : aider à cadrer le projet et à trouver de l'information sur les données, accompagner les utilisateurs dans leurs démarches auprès des producteurs de données, en particulier lorsqu'ils souhaitent réaliser des appariements, accompagner les producteurs pour qu'ils documentent les données qu'ils mettent à disposition, mettre à disposition les données dans une plateforme proposant des outils à l'état de l'art pour permettre à la communauté data science de rencontrer la communauté données de santé.

L'appel à projets a été lancé le 31 janvier 2019. 189 candidatures ont été déposées, démontrant l'envie d'accéder à ces données pour développer des cas d'usage. La phase de présélection est en cours, avant la présentation des candidats devant un jury qui sélectionnera entre cinq et dix projets. Une fois sélectionnés, ces projets seront accompagnés de bout en bout, de la précision du projet à la réalisation finale. Les équipes espèrent réaliser cette démarche dans un temps court pour faire la preuve de son intérêt. Il ne s'agit pas d'obtenir cinq success-stories, mais de profiter de ces projets pour construire une offre de service industrialisée. Aujourd'hui, pour accéder au SNDS, un acteur doit remplir un protocole scientifique, c'est-à-dire un rapport d'une vingtaine de pages comportant un certain nombre de rubriques. Pour ceux qui ne l'ont jamais réalisé et ne viennent pas du monde de la recherche scientifique, l'exercice peut se révéler périlleux. Une documentation pédagogique expliquant les attendus paraîtrait donc utile pour traverser le processus de manière plus sereine et éviter d'encombrer les conseils scientifiques qui reçoivent souvent des demandes d'accès mal rédigées.

Enfin, sur le chantier « Plate-forme technologique », l'équipe envisage de construire une première plate-forme prototype à l'été ou en septembre 2019. L'exercice soulève de forts enjeux de sécurité informatique compte tenu de la sensibilité des données. Depuis le mois de novembre, le périmètre fonctionnel de la plate-forme a été précisé. Les véhicules contractuels disponibles ont été examinés. Un chantier sécurité informatique a également été lancé avec le Haut fonctionnaire de défense du ministère. La plate-forme technologique devrait comporter un espace central et un espace projets. Le premier mettrait à disposition des bases de données d'un grand intérêt pour la communauté, comme le SNDS tandis que le second permettrait de réunir des jeux de données appariés pour un projet donné. Chaque espace projet serait cloisonné pour des raisons de sécurité. Dans le cadre de la road map de sécurité informatique, une stratégie d'homologation devra être définie. L'analyse de risque a déjà démarré et devra être mise à jour lorsque la première version de la plate-forme aura été développée par les industriels. Après des tests d'intrusion et un audit, la plate-forme pourrait être homologuée en juillet ou, plus vraisemblablement, après l'été.

## 2. Questions-réponses

**Roxane SILBERMAN, représentant les chercheurs en sciences économiques et sociales**, estime que ce projet apparaît extrêmement ambitieux. Elle rappelle que des tentatives ont été lancées à plusieurs reprises déjà ces dernières années, à chaque fois appuyées sur des changements annoncés quant aux procédures d'accès aux données pour mettre en place une gouvernance unique et des règles unifiées. Or ces démarches qui couvraient des périmètres plus restreints ont dû restreindre leurs ambitions, et elle se demande dans quelle mesure les leçons en ont été tirées. Le portail épidémiologique par exemple, très

ambitieux au départ sur l'ouverture des données, a dû ensuite s'en tenir à la simple question de l'identification et de la localisation des données. Cette seule dimension a donné lieu à nombre de discussions sur ce qu'il fallait retenir ou pas et s'est heurté également à nombre de difficultés. Ce travail va-t-il être capitalisé par le nouveau projet ? Avec quels moyens ? Elle fait donc part de sa perplexité sur ce projet bien plus large que toutes les précédentes initiatives. Par ailleurs, l'enrichissement des données de santé par des données socioéconomiques apparaît de plus en plus indispensable pour l'analyse. Comment dans le cadre du projet, sera traitée la question des appariements entre les données de santé et celles notamment de l'Insee, soumises elles aussi à des règles strictes en termes de confidentialité avec leurs propres procédures spécifiques en matière d'accès.

**Stéphanie COMBES** souligne que la loi de 2016 a quand même entraîné des avancées sur les données de l'assurance maladie. A l'époque, il fallait plusieurs années pour accéder aux données. Désormais, les délais d'instruction sont inscrits dans la loi. Le dossier arrive à l'Institut national des données de santé qui a sept jours pour le transmettre au comité scientifique. Ce dernier doit le transmettre sous un mois à la CNIL qui doit répondre dans un délai de deux mois renouvelable une fois. On peut donc espérer accéder à ces données en trois à six mois, contre un, voire deux ans par le passé. Les acteurs saluent quand même un progrès en la matière.

Le chantier législatif ne vise pas à améliorer ces délais, mais à élargir l'accès à d'autres données. Pour certaines cohortes de recherche, par exemple, le conseil scientifique se réunit deux fois l'an. Dès lors, les équipes doivent parfois attendre six mois pour déposer leur projet. Il existe encore un certain nombre de bases pour lesquelles l'accès se révèle assez rigide. Les évolutions seront sans doute progressives. Le portail Epidémiologie France existe toujours, même s'il n'est pas forcément très maintenu. Il liste un nombre incalculable de bases. Le cadre du Health Data Hub vise, au contraire, à mettre à disposition de manière effective les données que les acteurs souhaitent utiliser. Aujourd'hui, le ministère de la Santé finance un grand nombre de registres, mais reconnaît que certains d'entre eux ne sont pas de bonne qualité et ne devraient plus être financés. Si ces registres ne sont pas utilisés, leurs données ne seront pas mises à disposition dans la plate-forme technologique. Les acteurs sont très demandeurs de cette plate-forme.

En termes d'appariement, l'Insee, la Drees et la CNAM ont un projet d'appariement entre le SNDS et des données fiscales et des données d'état civil. Ce projet lancé voilà deux ans et demi arrive aujourd'hui à son terme. L'autorisation de la CNIL est imminente. Ces données appariées pourront être mises à la disposition des chercheurs, mais pas dans l'immédiat, puisque selon l'interprétation de la loi de 2016 par la CNIL, il n'est pas encore possible de créer des entrepôts de données à partir du SNDS. Grâce à la loi en cours de lecture à l'Assemblée nationale, cette démarche sera envisageable à l'avenir.

**Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee**, demande si les projets pilotes constitueront, en 2019, la seule possibilité d'utiliser la plate-forme ou si d'autres projets pourront être sélectionnés sans faire l'objet d'un accompagnement. Il s'interroge par ailleurs sur le périmètre du SNDS. Il s'enquiert enfin du dossier médical partagé (DMP).

**Stéphanie COMBES** répond que le DMP figure bien dans la liste, mais il n'est pas mis en exergue, car il ne constitue pas une source de données mature. La mission souhaite construire la plate-forme autour de projets très concrets, avec des bêta-testeurs en nombre limité en 2019. Si le projet avance bien, le service pourra être ouvert plus largement en fin d'année ou début 2020. Par la suite, toute personne autorisée par la CNIL à utiliser des données pourra le faire dans le cadre de cette plate-forme.

**Jean-Luc TAVERNIER** note que la procédure devant le jury de sélection ne vaut donc que pour l'année 2019.

**Stéphanie COMBES** le confirme.

**Jean-Luc TAVERNIER** demande des précisions sur la procédure mise en place pour les années suivantes.

**Stéphanie COMBES** répond que les personnes pourront ensuite demander l'accès aux données *via* la plate-forme après instruction de leur dossier. Des appels à projets pourront également être lancés pour approfondir un sujet en tant que tel. L'utilisation de la plate-forme ne sera pas limitée aux dossiers sélectionnés par un jury.

**Jean-Luc TAVERNIER** s'enquiert de la comitologie envisagée.

**Stéphanie COMBES** indique que la procédure sera la même que pour le SNDS. Lorsque la personne a obtenu l'autorisation de la CNIL pour utiliser le SNDS, son compte est créé sur le portail de la CNAM afin qu'elle puisse l'utiliser. Demain, elle accédera à un portail étendu et d'autres outils. Pour autant, des appels à projets pourront être lancés de temps en temps pour animer la communauté.

Le périmètre a vocation à être très large, puisqu'il couvre toutes les données financées par de l'argent public. Les cohortes de recherche entièrement financées par des industriels restent en revanche hors du champ. La question s'est posée sur les données d'enquête qui ne sont pas remboursées par l'assurance maladie, mais qui peuvent être collectées auprès des patients. Un amendement a été introduit pour les intégrer aussi à la plate-forme. Ce projet repose sur l'idée que les données de santé représentent un patrimoine commun.

Enfin, le DMP n'est pas destiné à la recherche ; il constitue un outil plutôt opérationnel, mis à la disposition du citoyen pour archiver un certain nombre de documents de santé (relevés AMELI, etc.) Il n'a pas très bien fonctionné jusqu'à présent, mais les efforts se poursuivent pour le promouvoir. En 2018, son déploiement a été renforcé. En 2019, des tests seront réalisés pour enrichir le DMP avec des données de laboratoires biologiques. A terme, s'il est utilisé plus largement, le DMP pourrait alimenter le Health Data Hub, puisque les données seront alors appariées pour chaque patient par construction. L'Espace numérique de santé (ENS) se placerait au-dessus du DMP. Cet outil opérationnel est mis à la disposition des professionnels et des citoyens et vise à créer des bouquets de services. Il doit permettre de certifier des applications que ces publics pourraient utiliser. Aucun acteur n'a cependant été chargé de sa mise en œuvre pour l'instant. Il s'agit donc encore d'un projet.

**Jean-Luc TAVERNIER** remarque que la plupart des bases de données appartiendront désormais au SNDS.

**Stéphanie COMBES** le confirme. Néanmoins, le fait qu'elles y appartiennent ne signifie pas qu'elles seront toutes mises à disposition dans la plate-forme technologique du jour au lendemain. Il faudra consolider ces bases pour les mettre à disposition de manière effective.

**Patrice DURAN** rappelle que le 18 mars, une discussion s'est ouverte sur le statut du Data Hub et sa possible privatisation. Le fait que le GIP puisse devenir une société par action simplifiée poserait des problèmes du fait de la nature des enjeux publics, même s'il permettrait de gagner en flexibilité sur des projets à dimension commerciale. Il demande si cette question a été tranchée.

**Stéphanie COMBES** précise que l'amendement proposé par Cédric Villani visait effectivement à modifier le statut juridique du Health Data Hub, transformant le groupement d'intérêt public en société par action simplifiée. L'argumentaire reposait sur l'idée qu'il s'agissait d'un projet innovant qui devrait rester agile et flexible. Aujourd'hui, l'INDS est une structure de 8 personnes dont le Conseil d'administration compte 25 membres. Cette proposition ne vise pas nécessairement à favoriser les projets à visée commerciale, mais à simplifier la réalisation du projet en tant que tel. Une société par action simplifiée peut être financée à majorité par de l'argent public. Il ne s'agirait donc pas d'une privatisation. Les investissements peuvent en outre être déconnectés des droits de vote afin de sécuriser la gouvernance de la structure. Par ailleurs, un groupement d'intérêt public peut tout autant être commercial et industriel. Le débat parlementaire a cependant porté sur ce point. La ministre s'est déclarée défavorable à cet amendement, mais le texte a été soumis une nouvelle fois et doit être discuté ce jour.

**Raphaëlle BERTHOLON, représentant la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)**, demande de quelle façon le patrimoine commun que constituent les données de santé revient à la communauté.

**Stéphanie COMBES** indique que les avancées de la recherche permettent d'assurer la meilleure compréhension de l'impact d'un médicament ou la meilleure stratégie thérapeutique. De la même manière, les développements industriels réalisés par des acteurs français peuvent permettre de créer des emplois et de développer des revenus, puisque la mise à disposition des données à des acteurs privés sera tarifée par les producteurs. Il existe de nombreuses façons de valoriser ce patrimoine, qui l'est peu aujourd'hui, contrairement aux pays étrangers. Actuellement, des startups françaises sont financées par la BPI pour acheter des données aux Etats-Unis. Il faut agir pour éviter de passer à côté de la valeur de ce patrimoine commun.

**Jean-Luc TAVERNIER** observe que le débat sur la structure juridique du SNDS fait écho avec la discussion menée voilà quelques mois sur le CASD. Finalement, la forme de GIP a été retenue pour celui-ci. Le CASD a pu être constitué rapidement et cette structure ne semble pas entraver son fonctionnement.

**Stéphanie COMBES** remarque que le CASD ne possède pas le même statut, puisqu'il s'agit d'un GIP industriel et commercial ou non d'un GIP administratif. Il suit donc des règles différentes en termes d'achat public, de recrutement, de contrôle budgétaire et financier.

**Jean-Luc TAVERNIER** demande si le Health Data Hub pourrait prendre la forme d'un GIP industriel et commercial.

**Stéphanie COMBES** répond que la nature est définie par l'activité majoritaire. Or le Health Data Hub n'exercera pas une activité majoritairement commerciale. Il pourra tarifer un peu la mise à disposition des données ou développer des outils et de l'expertise, mais sa mission première consiste bien à mettre à disposition des données gratuitement pour les acteurs publics. Pour assouplir le dispositif, la loi prévoit un certain nombre d'exonérations, notamment la possibilité d'établir une comptabilité privée. Néanmoins, des lourdeurs perdurent. En termes de gouvernance, la société par action simplifiée présente aussi des avantages en permettant de ne mobiliser que les acteurs qui s'investissent réellement dans le projet.

**Nicolas PROKOVAS, représentant la Confédération générale du Travail (CGT)**, remercie Madame Combes pour sa présentation très dynamique. Il regrette que le document n'ait pas été envoyé en amont aux membres du Bureau pour leur permettre de préparer la réunion.

**Patrice DURAN** précise que le document a été communiqué très récemment.

**Nicolas PROKOVAS** note que le Health Data Hub s'inscrit dans la continuité du projet présenté au Cnis par Franck Von Lennep voilà quatre ans. L'une des questions les plus importantes à l'époque portait sur la notion de tiers de confiance. Il demande des précisions sur le sujet. Quant au financement, la réponse apportée n'est pas vraiment rassurante.

**Stéphanie COMBES** rappelle que ce projet bénéficie d'un financement pour quatre ans. A une époque, un tiers de confiance était envisagé pour remonter aux personnes à partir des données de recherche pseudonymisées afin de les prévenir en cas de détection d'un phénomène de sécurité sanitaire. Cette idée est tout à fait extérieure au présent projet. En l'occurrence, la notion de tiers de confiance fait référence à la plate-forme en tant que telle. Les producteurs de données refusent aujourd'hui l'accès à leurs données, car ils ne sont pas certains qu'elles seront traitées dans de bonnes conditions de sécurité. Ainsi, les appariements entre les bases de deux acteurs différents se heurtent parfois à des oppositions. Cette plate-forme n'est ni productrice ni utilisatrice de données. Elle forme un lieu sécurisé dans lequel les données peuvent être rassemblées pour un projet commun. C'est en ce sens qu'elle agit comme un tiers de confiance.

**Sylvie LAGARDE, représentant la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) de l'Insee**, observe que le Health Data Hub garantit la qualité des données à travers l'utilisation de standards internationaux. Elle demande s'il joue également un rôle dans la sélection éventuelle des données mises à disposition.

**Stéphanie COMBES** indique que ce sujet n'a pas encore été approfondi. Si la plate-forme devient attractive pour la mise à disposition des données auprès de la communauté des utilisateurs, elle disposera d'un levier vis-à-vis des producteurs pour leur demander de respecter un certain nombre de critères (documentation, qualité, standards de référence, etc.) avant de proposer leurs données dans la plate-forme. Le Health Data Hub n'aura pas pour responsabilité de promouvoir des standards comme peut le faire l'ASIP. Néanmoins, il existe des standards internationaux reconnus pour la réutilisation des données de recherche et le Health Data Hub peut les faire connaître et les diffuser. Il pourra construire des chartes en collaboration avec les acteurs, mais il ne pourra pas imposer ces normes. Travailler sur les road maps d'interopérabilité et de standards relève de l'ASIP.

## II. ACTUALITÉS DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC

**Jean-Luc TAVERNIER** salue en préambule la mémoire de Brahim Laouisset, qui a beaucoup œuvré pour la statistique publique et dirigeait encore, voilà peu, le service statistique du ministère de la Jeunesse et des Sports.

### Actualité internationale

Le Directeur général de l'Insee indique qu'à l'approche des élections au Parlement européen, les partenaires s'attachent à trouver un accord pour un certain nombre de règlements qui, finalisés, se trouvent encore dans le processus de co-législation. Ces textes connaissent des fortunes variées. Pour le règlement-cadre IESS sur les statistiques sociales, la présidence roumaine tente un dernier compromis, mais des blocages persistent entre les Etats membres et le Parlement européen sur des dispositions relativement mineures.

Le constat est plus optimiste pour le règlement-cadre FRIBS sur les statistiques d'entreprises. Tous les différends ont pu être surmontés. Le texte devait être adopté ce jour en COREPER. Devra ensuite intervenir le vote formel du Parlement, très certainement avant les élections. En parallèle, une certification a été lancée sur les échanges de micro-données d'entreprises entre les instituts statistiques ou les autorités nationales en charge des statistiques sur le commerce extérieur (les douanes en France) afin d'observer le commerce intracommunautaire de biens dans le cadre du projet SIMSTAT.

Sur le règlement relatif aux statistiques migratoires, un accord avait été trouvé entre la Commission et le Conseil, mais le Parlement a ajouté un grand nombre d'amendements pour introduire des détails, notamment dans les statistiques en matière d'asile, de gestion des migrations. Or les procédures de collecte administrative ne permettent pas d'obtenir ces détails aujourd'hui. La présidence roumaine essaie de trouver une méthode pour dépasser ces différends, en proposant des études pilotes. Un compromis entre le Conseil et le Parlement reste possible, mais il n'a pas encore été trouvé à ce jour. Si ces règlements ne sont pas adoptés avant la fin de la législature, le travail devra être recommencé avec un nouveau Parlement.

Dans le cadre de la procédure de révision de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS), la France a demandé que les noms des nouvelles régions (NUTS 1) soient actualisés. *A priori*, la communauté de Saint-Martin qui souhaitait être classée en NUTS 2 n'obtiendrait pas satisfaction.

Comme tous les ans, la session de la Commission statistique des Nations Unies s'est déroulée à New York début mars. Sylvie Lagarde y représentait l'Insee. Les objectifs de développement durable (ODD) ont de nouveau été abordés pour convenir de la procédure de révision des indicateurs qui sera lancée l'an prochain. Plusieurs principes ont été actés à cette occasion. Ainsi, la révision des indicateurs devra prendre en compte les investissements déjà réalisés, ne pas alourdir la charge de travail des pays et ne pas augmenter le nombre d'indicateurs, aujourd'hui arrêté à 240. La Commission a également abordé la prochaine révision du système de comptabilité nationale, identifiant quelques sujets de réflexion comme la mondialisation, l'économie numérique et la mesure du bien-être et de la durabilité.

### Actualité française

La loi PACTE passe en deuxième lecture. Le texte comprenait un projet d'expérimentation de la collecte du recensement par des prestataires externes, en l'occurrence La Poste. Cette disposition avait été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture avant d'être supprimée par le Sénat. Elle a été rétablie en deuxième lecture par l'Assemblée nationale et doit passer une nouvelle fois au Sénat. Si l'amendement est adopté par ce dernier ou en commission mixte paritaire, cette expérimentation pourrait avoir lieu en 2021.

L'amendement « Vigik » qui permettrait aux enquêteurs et enquêtrices de disposer d'une clé Vigik pour accéder aux immeubles collectifs, ce qui faciliterait la collecte des enquêtes dont les résultats s'érodent actuellement, a été invalidé par deux fois par le Conseil constitutionnel au motif qu'il constituait un cavalier législatif, notamment dans la loi Logement. Des sénateurs ont repris certains articles de la loi ELAN qui avaient été invalidés par le Conseil pour en faire une proposition de loi. Cet article figure dans cette proposition qui a été transmise à l'Assemblée nationale.

Enfin, en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi qui l'a décliné en France, les discussions se poursuivent entre le Conseil d'Etat et la CNIL sur les modalités d'utilisation

par la statistique publique du NIR en clair. Un décret-cadre couvre 60 à 80 possibilités d'utilisation du NIR par les administrations.

## Actualité du SSP

Jean-Luc TAVERNIER signale deux nominations dans les SSM. Jean-Baptiste Herbet, adjoint au chef du SSM de l'Immigration va remplacer Marie-Hélène Amiel, qui rejoint le contrôle économique et financier, à la tête de ce SSM. Denis Boishault, l'adjoint au chef du SSM des Douanes, remplacera quant à lui Brice Lepetit au SSM de la DGFIP. Enfin, Catherine Gaudy succédera à Philippe Cunéo à la tête du GENES. Sa nomination officielle devrait intervenir très prochainement. L'Institut Polytechnique de Paris, créé officiellement depuis février, rassemble cinq grandes écoles d'ingénieurs, dont l'ENSAE, autour de l'Ecole Polytechnique dans le cadre de l'ordonnance de l'Enseignement supérieur. Sa constitution ne dissout pas la personnalité morale des écoles qui composent l'Institut. Le directeur général de l'Insee siège dans ses instances.

Jean-Luc TAVERNIER annonce par ailleurs qu'il a signé, avec la Direction du Budget, un contrat pluriannuel budgétaire. L'Insee constitue la première administration à signer un tel contrat. La Direction du Budget s'est montrée ouverte à cette démarche. La discussion de la loi de finances est toujours régie par l'annualité budgétaire. Or certaines administrations peuvent, sans devenir pour autant des agences, trouver de l'intérêt à disposer d'une visibilité pluriannuelle. L'Insee se trouve dans cette configuration, puisque son activité dépend peu du pouvoir politique et ses investissements se programment dans la durée. Un établissement public s'était déjà engagé dans cette démarche, Business France. Ce contrat pluriannuel a été signé le 6 février. La Direction du Budget demande le maintien pendant quatre ans, soit jusqu'à fin 2022, de l'effort de maîtrise des moyens et de baisse des effectifs pris en 2019, c'est-à-dire 1,3 % de baisse des effectifs par an. Le directeur général estime que ce contrat représente un plus pour l'Insee. Ce texte n'est pas opposable aux parlementaires qui voteront toujours la loi de finances. Néanmoins, sauf cas de force majeure, il constituera le cadre budgétaire dans lequel la Direction du Budget préparera la loi de finances pour le programme 220 attribuant ses moyens à l'Insee. Jean-Luc TAVERNIER propose d'envoyer ce document aux membres du Bureau.

Une loi votée à l'unanimité et promulguée le 1<sup>er</sup> août 2016 rénove les modalités d'inscription sur les listes électorales. Au lieu de listes électorales par commune, donnant lieu éventuellement à des doubles ou triples inscriptions, est constitué un registre électoral national unique, dont la gestion est confiée à l'Insee et qui s'impose aux communes. Ce registre sera opérationnel pour la première fois pour les élections européennes du 26 mai. Le répertoire électoral unique est entré officiellement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Tout citoyen peut désormais s'inscrire *via* un portail, et ce, jusqu'à la fin du mois de mars alors qu'il fallait précédemment être inscrit avant le 31 décembre. La constitution de ce répertoire a fortement mobilisé les équipes de l'Insee et les pôles d'accueil Insee Contact. Les communes ont saisi cette occasion pour réaliser une opération qualité, constatant des divergences entre les données d'état civil et celles du fichier électoral. L'Insee est le garant du répertoire et son gestionnaire pour les personnes nées en France. Pour les personnes nées à l'étranger, il s'appuie sur les services de la CNAV.

Le SSM Justice devrait pouvoir relancer le panel mineur suite à l'adoption de la loi de programmation portant réforme pour la justice. Un article de cette loi lui donne la possibilité d'accéder aux données nominatives des affaires judiciaires pénales et des affaires relatives aux mineurs en danger qui sont saisies par les tribunaux dans le système d'information de la Justice, Cassiopée. Cette démarche fait écho à une recommandation de la commission Services publics et services aux publics dans le cadre de la préparation du moyen terme. Elle lui permettra de développer des appariements entre les sources de la Justice pour reconstituer le parcours pénal des personnes.

Jean-Luc TAVERNIER rappelle également que le questionnaire du recensement de la population avait été mis à jour, notamment sur les liens de parenté pour permettre une nouvelle analyse ménage-famille, conformément aux préconisations du Cnis et du groupe de travail co-présidé par Chantal Cases. Les résultats du recensement ont été publiés pour la première fois sous l'empire de ce nouveau questionnaire. Cette évolution a eu un effet sur le comportement de réponse, affectant les résultats du recensement. L'Insee a communiqué sur une rupture à la baisse de l'ordre de 0,1 % par an durant sept ans sur l'estimation du nombre total d'habitants en France. Ce changement corrige vraisemblablement la surestimation passée du nombre de personnes en multi-résidence, comme les enfants en résidence partagée suite à la séparation de leurs parents. Des notes méthodologiques sont parues à l'occasion de la publication du Bilan démographique du 15 janvier dernier. Le directeur général signale également une

polémique qui a émergé sur le libellé des liens de parenté dans ce nouveau questionnaire pour le cas spécifique des familles homoparentales. Sur internet, les personnes peuvent s'inscrire comme deux mères ou deux pères. Sur le questionnaire papier, en revanche, l'Insee s'efforce de maintenir un formulaire recto verso, dans une police lisible. Il avait donc fait le choix de ne pas préciser ce cas de figure. Ce choix a été considéré comme par une association de familles homoparentales. Devant cette difficulté, Jean-Luc TAVERNIER a sollicité l'avis du Haut conseil de la famille.

Le nouveau site internet de diffusion du SDES, au ministère de la Transition écologique et solidaire, a été ouvert. Co-construit avec les utilisateurs de données, il comporte une arborescence simplifiée et continuera de s'améliorer dans les prochains mois.

Le directeur général rappelle les préoccupations de l'Insee liées à la suppression de la taxe d'habitation pour l'essentiel des ménages français. La taxe d'habitation constitue une infrastructure importante pour la statistique publique, que ce soit pour le recensement, le tirage d'échantillons, la composition des ménages ou les indicateurs de disparité de niveau de vie ou de pauvreté au niveau local. Si la réforme venait à supprimer ou réduire la qualité du fichier de la taxe d'habitation communiqué par la DGFIP, l'Insee se trouverait en difficulté. A ce stade, la DGFIP affirme que les moyens restent inchangés et que la qualité du fichier de la taxe d'habitation ne devrait pas se dégrader tant que la cible finale n'est pas arrêtée. Pour autant, à titre de précaution, l'Insee a lancé un plan d'action pour établir des liens entre logement et occupants qui ne dépendent plus totalement de ce fichier, en utilisant les informations dont il dispose aujourd'hui et en les faisant vieillir par le biais des informations issues de la déclaration 2042.

Jean-Luc TAVERNIER signale une enquête menée par la Depp et l'INJEP, le service statistique ministériel en charge de la Jeunesse et des Sports sur les activités des jeunes en dehors du collège (travail scolaire, travail associatif, pratiques sportives, etc.). Les premiers résultats sont attendus début 2020. Par ailleurs, la Dares poursuit ses investissements et travaux d'étude sur les appariements entre les fichiers des DEFM et l'enquête Emploi. Elle publiera très prochainement un travail commun avec l'Insee. La Drees a désormais accès aux données appariées entre le fichier des demandeurs d'emploi et le fichier des déclarations préalables à l'embauche (DPAE), ce qui lui permettra de publier des études sur le retour à l'emploi. Elle réfléchit aussi à la possibilité de constituer un appariement entre le fichier historique de demandeurs d'emploi et les données de la DSN sur les mobilités de main-d'œuvre afin de suivre les trajectoires des demandeurs d'emploi entre chômage et emploi salarié.

Le SDES va lancer une enquête Logement après celle menée par l'Insee en 2013. Cette enquête sera lancée sur le terrain en 2019-2020 par un prestataire externe. Par souci de comparabilité, le questionnaire sera très proche de celui de l'enquête Logement que l'Insee espère reconduire en 2023-2024. Enfin, le SSM de la Sécurité intérieure a mis en place, à titre expérimental, un dispositif de géolocalisation des adresses où sont commis les crimes et délits. Ce site a vocation à être pérennisé pour produire des indicateurs de suivi de la délinquance au niveau de l'IRIS, avec l'objectif à terme de produire des cartes lissées de la délinquance selon le type d'infraction.

## **Publications marquantes**

Pour mieux éclairer le débat économique et social dans la période actuelle, suite au mouvement des gilets jaunes, l'Insee a diffusé sur son site internet une compilation de tous les travaux portant sur les sujets de revenus et de redistribution et des analyses territoriales des années précédentes. Le directeur général de l'Insee avait présenté une synthèse de ces travaux lors de l'Assemblée plénière du Cnis. Il a également essayé de défendre les indicateurs de l'Insee dans le débat. Le directeur général s'attend à ce que la contestation des indicateurs d'inflation et de pouvoir d'achat perdure. Récemment, UFC Que Choisir et 60 millions de consommateurs ont réalisé une estimation de la hausse des prix supérieure à celle de l'Insee, à hauteur de 5 % depuis 2014 contre 3,7 %. L'Insee a défendu sa méthodologie et a diffusé un petit dossier de presse pour tenter d'expliquer la différence entre la perception individuelle du pouvoir d'achat et sa mesure statistique.

Des travaux spécifiques ont été conduits suite au mouvement social. En début d'année est parue une publication tirée de l'enquête SRCV sur le niveau de satisfaction dans la vie et le bien-être subjectif selon le territoire de résidence. Cette enquête interroge les Français sur leur satisfaction dans la vie sur une échelle de 0 à 10. La note la plus donnée est 8. La moyenne s'établit à 7. Lorsque l'on distingue les pôles urbains, la couronne et les communes rurales, la moyenne varie entre 7 et 7,3. L'Insee Focus avait pour titre : « *le niveau de satisfaction dans la vie dépend peu du type de territoire de résidence* ». Il faut noter que sur la

base des mêmes données, le CEPREMAP a publié « *Le malheur français* » qui soulignait les petites différences, observant en particulier que les notes basses sont légèrement plus nombreuses dans les villes moyennes. Or il s'agit d'un phénomène qui n'affecte que 0,3 % de la population.

L'Insee a également publié un Insee Focus sur les questions de mobilité indiquant que « *sept salariés sur dix vont travailler en voiture* ». Il apparaît que les déplacements en voiture sont majoritaires en France, sauf à Paris et à Lyon. Un Insee Première est paru sur les hautes rémunérations dans la fonction publique qui avaient fait l'objet de polémiques. Ce document a été plutôt repris. Il en ressort qu'en 2016, les 1 % des salariés de la fonction publique les mieux rémunérés gagnaient plus de 6 410 euros nets par mois en équivalent temps plein. La moyenne pour ces 48 500 agents s'établit à 7 850 euros, soit quatre fois le salaire médian de la fonction publique. Ces agents travaillent majoritairement la fonction publique hospitalière (médecins hospitaliers et directeurs d'hôpitaux) et 40 % relèvent de la fonction publique d'Etat. Ces données étaient comparées à celles du secteur privé.

En novembre de chaque année, dans *France Portrait social*, l'Insee mesure l'effet, par décile de revenu, de l'ensemble des mesures de l'année précédente. Ainsi, les mesures prises en 2018 seront commentées de manière exhaustive en novembre 2019. Néanmoins, en avance de phase, l'Insee a tenté de comparer le gain obtenu par les actifs grâce à la bascule entre les cotisations sociales et la CSG par rapport au renchérissement des coûts lié à la hausse des prix de l'énergie, en centrant son analyse entre le début de l'année 2018 et le mois d'octobre, quand les prix des carburants ont atteint un pic. Dans son Insee Focus, l'Institut faisait apparaître que le gain des réformes sur les prélèvements sociaux entrées en application en octobre 2018 est commensurable avec l'effet du renchérissement du prix pétrole pour les actifs. Les retraités sont en revanche perdants, puisqu'ils ne bénéficient pas de la bascule entre cotisations et CSG.

A ces publications spécifiques s'ajoutent des publications déjà prévues concernant les effets de la hausse de TVA sur les inégalités de niveau de vie en tenant compte des phénomènes d'indexation des salaires ou des loyers sur les prix et un Insee Focus sur les ménages aux revenus médians, comprenant des cartes interactives qui représentent la répartition des ménages selon cinq niveaux de revenus en fonction des régions ou des départements.

Dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes, comme chaque année, le service statistique public a publié un certain nombre d'études. L'Insee a analysé les inégalités salariales dans le secteur privé sous le prisme de l'effet des maternités. Cette analyse, abondamment commentée, montre que les femmes travaillent plus souvent que les hommes dans des entreprises qui rémunèrent moins que la moyenne et que cet écart s'accroît après les naissances. Un Insee Première sur la mobilité sociale comparait les trajectoires des femmes avec celles de leur père, mais aussi avec celles de leur mère, qui apparaît plus favorable. Le SSM des collectivités territoriales a étudié la part des femmes dans les conseils municipaux au niveau national et par département. Le SSM de la sécurité intérieure a réalisé une analyse sur les victimes d'injures, discriminations et menaces à caractère sexiste. Enfin, la Depp a publié son millésime de l'année « *Filles et garçons sur le chemin de l'égalité : de l'école à l'enseignement supérieur* ». Il apparaît que les filles réussissent mieux à l'école. Il existe un écart de dix points en faveur des filles au niveau du baccalauréat. L'analyse montre également un progrès dans la répartition dans les filières scientifiques jusqu'au bac. Ainsi, en 2017, 41,5 % des élèves de terminale scientifique étaient des filles contre 33 % en 1994. La situation ne s'améliore guère en revanche après le baccalauréat.

La Depp a publié une étude sur les acquis des élèves en situation de handicap, proposant une photographie du niveau des acquis des élèves handicapés selon qu'ils suivent une scolarité en classe ordinaire ou dans des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). La Drees a publié, début février, une étude sur l'hébergement des personnes en difficulté sociale. Il en ressort que le nombre de places d'hébergement proposées aux familles en difficulté sociale s'élevait à 140 000 à fin 2016, en augmentation de 39 % par rapport à fin 2012. Le nombre de places dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile a crû quant à lui de 63 %.

La DGAFP a proposé une analyse globale sur l'exposition aux risques professionnels et psychosociaux au travail à partir de l'enquête Conditions de travail et risques psychosociaux de 2016 pour les salariés de la fonction publique. La Dares et l'Insee ont publié leur photographie du marché du travail en 2018. Dans cet Insee Première, le taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans atteint 72 %, ce qui représente le plus haut niveau depuis le début de la série, en 1975. La Dares a réalisé un focus sur l'emploi et le chômage des seniors, démontrant que le taux d'activité des seniors augmente, même s'il reste inférieur à la moyenne des pays de l'Union européenne.

Le bilan démographique publié le 15 janvier continue d'observer une baisse des naissances, même si elle s'est ralentie par rapport aux années précédentes. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,87 enfant par femme en 2018. La France reste malgré tout le pays le plus fécond de l'Union européenne. Un bilan démographique a été réalisé sur Mayotte grâce aux premiers résultats détaillés du recensement effectué en 2017. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 5 enfants par femme. Près de la moitié de la population de Mayotte est de nationalité étrangère et cette part est en forte hausse.

Les publications économiques ont fait le point sur les créations d'entreprises avec un nouveau record en 2018. Le secteur du transport et de l'entreposage apparaît comme le secteur le plus dynamique, en particulier sur la livraison à domicile.

L'Insee a publié la veille au soir le point de conjoncture du mois de mars. Le directeur général a été amené à commenter ce point au cours de la 6<sup>ème</sup> rencontre de la commission des finances de l'Assemblée nationale le matin même, avec la Banque de France et une représentante de l'OCDE. Ce point de conjoncture confirme celui du mois de décembre qui était intitulé : « *du pouvoir d'achat dans un contexte de ralentissement européen* ». Le ralentissement européen est marqué, notamment en Allemagne et en Italie. En Italie, la croissance est nulle. En Allemagne, la révision de la croissance pour 2019 se révèle spectaculaire. L'Insee confirme également qu'en glissement annuel, du premier trimestre 2018 au premier trimestre 2019, le pouvoir d'achat aura augmenté de 3 %. Les chiffres macroéconomiques tiennent compte des revenus d'activité, de la baisse de l'inflation et des mesures. L'Institut continue de réviser légèrement à la baisse l'environnement international, comme en décembre. En revanche, aucune révision à la baisse n'est effectuée pour la France. Sur le premier semestre, les deux trimestres sont évalués à 0,4 %, contre 0,4 % et 0,3 % dans la note de conjoncture précédente. Pour la zone euro, les prévisions s'établissent à 0,3 % sur les deux premiers trimestres. Pour expliquer cette différence, l'Insee invoque une moindre exposition au commerce international, notamment au ralentissement chinois qui touche plus fortement l'Allemagne où les exportations industrielles pèsent plus lourdement dans le PIB, mais aussi les mesures de soutien du pouvoir d'achat. La croissance sera au moins égale à 1,1 % en France à la fin du deuxième trimestre. Si le même rythme de croissance se poursuit au deuxième semestre, la moyenne annuelle s'établirait à 1,4 %, conformément à la mise à jour annoncée récemment.

Enfin, le SSMSI a publié son bilan de la sécurité et de la délinquance, avec une étude sur l'effet de la finale de la Coupe du monde de football sur la délinquance. Au titre des bilans, le directeur général cite également l'annuaire statistique de la défense, le référent statistique de la justice, les chiffres clés de la jeunesse, les chiffres clés du climat et de la biodiversité.

**Anne-Juliette LECOURT**, représentant la **Confédération française démocratique du travail (CFDT)**, demande des explications sur la différence en termes d'investissement immatériel entre la France et les autres pays européens qui apparaît dans l'étude de la Fabrique de l'industrie sur l'investissement des entreprises.

**Roxane SILBERMAN** observe qu'Eurostat réalise, à titre expérimental, des estimations plus précoces sur les inégalités de revenu et la pauvreté. Elle demande si l'Insee a participé à cet exercice et souhaite connaître son point de vue sur le sujet.

**Jean-Luc TAVERNIER** indique que l'étude sur l'investissement des entreprises publiée par France Stratégie précise que l'investissement comprend, en France plus qu'ailleurs, des investissements immatériels et R&D. Ainsi, la France a conservé ses centres de recherche R&D. En revanche, l'investissement productif et les chaînes de production sont localisés à l'étranger. Les grandes différences qui existent dans les statistiques sur les dépenses d'investissement des entreprises dans l'immatériel entre les pays posent néanmoins un problème de comparabilité. Les dépenses de ce type sont plus importantes en France que dans les autres pays d'Europe, avec un niveau comparable à celui des Etats-Unis. *A contrario*, ces dépenses apparaissent très faibles en Allemagne et laissent entrevoir un problème de comptabilité. Il devient de plus en plus difficile de distinguer l'investissement immatériel de l'investissement matériel dans les équipements. L'Insee devra très certainement investiguer ce sujet dans le cadre du changement de base des comptes nationaux.

**Chantal CASES**, représentant la **Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) de l'Insee**, précise qu'Eurostat produit depuis deux ou trois ans, au mois de juin, des données avancées de pauvreté. Cet exercice est réalisé par micro-simulation à partir des données de SILC. L'Insee le fait plutôt en septembre-octobre par micro-simulation avec les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux. Cette

enquête porte sur un échantillon plus important et ses résultats sont de meilleure qualité en matière de distribution de revenus que l'enquête SILC. De ce fait, les résultats de ces deux démarches sont sensiblement différents. L'Insee reçoit les résultats d'Eurostat avant leur publication et les commente. L'Insee reproduit mieux par micro-simulation le système socio-fiscal français qu'Eurostat ne le fait dans l'ensemble des pays européens, mais les données produites avec SILC sont faites pour la comparaison entre pays. En outre, ces données restent expérimentales.

**Jean-Luc TAVERNIER** observe qu'il faudra en faire le bilan et vérifier si ces statistiques expérimentales apportent une valeur ajoutée. Chaque année, l'Insee examine les résultats de ses propres micro-simulations et les compare à ses analyses *ex-post*. On pourrait sans doute réaliser le même exercice avec les micro-simulations d'Eurostat.

**Alain DUCHATEAU, représentant la Banque de France**, signale que la Banque de France présentera désormais ses prévisions à un rythme trimestriel plutôt que semestriel. Sur l'année 2019, la prévision de la Banque de France rejoint celle de l'Insee, à hauteur de 1,4 %.

### III. ACTUALITÉS DU CNIS

#### 1. Présidence de la commission Démographie et questions sociales

**Patrice DURAN** annonce que la présidence de la commission Démographie et questions sociales sera confiée à Christine d'Autume, dont le CV a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau. Cette nomination participe de la féminisation des présidences de commissions, après celle d'Anne-Laure Delatte, en remplacement de Gunther Capelle-Blancard à la tête de la commission Système financier et financement de l'économie. Madame d'Autume est inspectrice générale des affaires sociales et préside, depuis 2013, le Collège Santé de l'Inspection générale des affaires sociales. Elle connaît bien les questions démographiques et sociales. Il se dit donc ravi qu'elle ait accepté cette proposition.

#### 2. Renouvellement du Conseil

**La secrétaire générale du Cnis, Françoise MAUREL** rappelle que le renouvellement du Conseil a été évoqué lors de la dernière Assemblée plénière. La démarche est en cours. Selon les termes du décret de 2009, le Cnis doit être renouvelé dans son ensemble à un rythme quinquennal, à l'occasion de chaque moyen terme. Comme prévu, des courriers ont été envoyés aux institutions qui doivent désigner des représentants au Conseil ou au Bureau : organisations syndicales, fédérations professionnelles, administrations et organismes. Une partie de ces institutions a répondu. La plupart des membres du Bureau présents ont été renouvelés ou sont en passe de l'être. Elle invite tous ceux qui n'auraient pas encore été renouvelés à faire le nécessaire auprès de leurs instances. A ce titre, elle salue Monsieur Moussaoui qui accompagne aujourd'hui Monsieur Robin qu'il remplacera en tant que représentant de la CGT-FO. Pour les personnalités qualifiées, chercheurs, représentants d'associations et journalistes, le processus est également en cours. Le Cnis a bon espoir d'obtenir un arrêté du ministre avant le prochain Bureau du 13 juin.

#### 3. Valorisation du moyen terme

**Françoise MAUREL** indique que dès le lendemain de l'Assemblée plénière, les avis du moyen terme ont été mis en ligne sur le site du Cnis. *Les Chroniques* ont été publiées la semaine dernière ; elles reprennent l'intervention de Cédric Afsa lors de cette assemblée. Cette publication permet de donner une vision générale du moyen terme et de présenter les idées force des différents avis. Deux autres documents doivent être diffusés. D'une part, le bilan détaillé du moyen terme précédent fera l'objet d'un rapport décrivant le travail important réalisé par le Cnis, l'Insee et l'ensemble du service statistique public. D'autre part, le Cnis diffusera un document plus complet dans lequel chaque avis du moyen terme fera l'objet d'une brève présentation pour donner les tenants et aboutissants des recommandations. Au-delà de la mise en ligne, ces documents devraient être diffusés assez largement sous format papier. Enfin, depuis quelques semaines, le Cnis a ouvert un compte Twitter qui compte 29 abonnés à ce jour. La secrétaire générale invite les membres du Bureau à s'abonner et à relayer les informations diffusées. Le Cnis essaie ainsi de s'adapter aux modes de communication modernes et bénéficie de l'expérience de l'Insee dans ce domaine.

#### 4. Point d'avancement du pré-groupe de travail Collectivités locales

**Patrice DURAN** rappelle qu'il avait déjà évoqué ce sujet lors du Bureau précédent, en lien avec son audition par l'Autorité de la statistique publique. L'ASP a en effet demandé qu'un point soit effectué sur l'information statistique des collectivités locales, en particulier en tant qu'agents économiques. La demande d'informations statistiques intervient dans un contexte où la demande de décentralisation est relativement forte, comme le démontrent les positions des différents niveaux territoriaux sur la question. Elle est également portée par les collectivités territoriales.

Compte tenu de cette relative ambiguïté de la question, qui avait été formulée dans le cadre d'une audition du SSM de la DGCL, mais qui portait sur un champ beaucoup plus large, le Président et le Secrétariat général du Cnis avaient estimé qu'avant de lancer une étude conséquente sur la mise en place d'un groupe de travail, il conviendrait sans doute de problématiser le sujet et de clarifier les attendus et les perspectives d'analyse. Dans ce contexte, le Cnis a proposé qu'un pré-rapport vienne faire le point sur les statistiques relatives aux collectivités territoriales et identifier les problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine. Les SSM, comme le SSP dans son ensemble, ne constituent pas les seuls acteurs de la statistique publique sur les collectivités territoriales. Il fallait donc se montrer plus ouvert, d'autant que la question statistique recouvrait des problématiques beaucoup plus larges.

Une période de transformation paradigmatique s'est ouverte. Pendant très longtemps, le cœur du système, porté en particulier par le ministère de l'Économie et des Finances, a reposé sur la question des ressources. Or la question des dépenses est devenue aujourd'hui essentielle, comme le démontrent la loi de finances 2018 et les logiques de contractualisation des concours de l'État avec les collectivités territoriales, qui prennent en compte non seulement les ressources, mais aussi la nature des dépenses. Ce faisant, le système entre dans une logique d'analyse des politiques publiques, ce qui conduit de fait à une approche plus complexe de la gestion publique au sens où on peut dire qu'une perspective de politique publique vise à substituer une logique de résultats à une logique de réalisations. L'action des institutions administratives comme des collectivités territoriales ne se résume plus en effet à une simple fourniture de services en réponse à des demandes sociales plus ou moins exigeantes. Les autorités publiques doivent intégrer des impératifs de gestion de « problèmes publics » dont elles ont rarement le monopole et dont le traitement génère des conséquences qui définissent la réalité de leurs performances comme la nature, l'étendue et le degré de leur responsabilité. Les logiques de réalisation doivent désormais intégrer les logiques de résultat qui sont celles des politiques publiques. Du même coup, on comprend l'intérêt de développer des démarches de comparaison qui peuvent contribuer à rendre compte et si possible à expliquer les différences de performance des collectivités territoriales dans le traitement des problèmes publics. Historiquement, l'État se concentrait sur les ressources, les dépenses relevant de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Aujourd'hui, le fait que les dépenses renvoient à une logique de politique publique explique l'importance qu'il y a à faire le lien entre ressource et dépense. Se poser la question de la dépense n'a de sens véritable que si on la rapporte à la qualité des actions entreprises et ainsi aux finalités des actions entreprises. De plus, plus que jamais, la gestion des politiques publiques compte tenu de la nature complexe des problèmes en jeu témoigne d'une interdépendance de plus en plus forte entre État et collectivités territoriales qui, comme l'a bien fait apparaître la loi NOTRE, rend encore plus complexe la clarification des compétences et la mise en place de hiérarchisations claires.

Le Cnis a choisi d'examiner ce sujet en essayant d'appréhender l'existant en termes de statistiques. Or il apparaît qu'une production assez considérable s'est développée, avec un accroissement de la qualité souligné par tous les acteurs. Le problème renvoie aussi aux normes comptables, problème qui ne relève pas de la compétence de la statistique publique. Entrer dans une gestion publique de la performance exige le passage à une comptabilité fonctionnelle, mais celle-ci reste relativement pauvre pour l'instant. La réflexion sur la statistique publique doit donc nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur les normes comptables.

Le Cnis va consentir un effort de mise à plat du système statistique afin d'identifier les manques. L'exercice concerne les SSM et un certain nombre de services de l'Insee, mais aussi d'autres acteurs comme la Caisse des Dépôts ou la Banque Postale, avec lesquels le Cnis devra entrer en relation pour dresser un diagnostic général sur la question. Dans le même temps, le Conseil pourra réaliser des investigations auprès de différents chercheurs. Il a d'ailleurs commencé à le faire en auditionnant Guy Gilbert la veille sur la façon dont le problème des collectivités territoriales est historiquement posé en France, en termes de données statistiques. Le Président s'appuiera aussi sur ses nombreux contacts au niveau de Bercy et des organismes représentant les collectivités territoriales pour poursuivre ce travail de clarification de la demande.

L'importance de la dépense démontre, nous l'avons dit, que le système est entré dans une logique de politiques publiques. A ce titre, le SSP fournit des statistiques. S'il ne lui revient pas nécessairement d'évaluer les politiques publiques, il peut contribuer à la qualité de cette évaluation grâce aux ressources de connaissance qu'il met à la disposition de tous les acteurs.

**Jean-Luc TAVERNIER** observe qu'il existe une certaine ambiguïté dans la demande formulée au SSP, entre statistiques agrégées et tableaux de bord permettant d'effectuer un benchmark entre les collectivités.

**Nicolas PROKOVAS** s'enquiert de la date butoir de la démarche.

**Patrice DURAN** répond qu'il est prévu d'effectuer un premier retour fin juin ou début juillet sur cette question. Il reconnaît que les demandes formulées auprès de SSP ne sont pas claires aujourd'hui. Le développement de benchmarks témoigne, d'une certaine façon, de l'insuffisance de la réflexion méthodologique sur la question statistique dans les collectivités territoriales. En région, les réactions sont parfois d'une grande naïveté et démontrent que la question statistique n'est toujours pas totalement maîtrisée. Les données et les statistiques sont mélangées, ce qui pose des problèmes d'analyse des politiques publiques, ne serait-ce que parce que la réflexion en termes de politiques publiques renvoie à des périmètres qui ne correspondent pas aux périmètres institutionnels. Outre l'examen de l'appareil statistique, il importe de s'intéresser à la construction des indicateurs, aux problèmes des normes comptables et à la capacité à mobiliser les compétences requises pour traiter de ces questions, qui sont relativement absentes au niveau des collectivités territoriales comme au niveau de l'Etat, en dehors des SSM ou de l'Insee.

**Roxane SILBERMAN** signale qu'elle a été interrogée par l'une des unités du Centre de recherche de la Commission européenne qui travaille sur l'évaluation des politiques publiques européennes. Pour ces travaux, les chercheurs recherchent des données au niveau des collectivités territoriales qui reçoivent des fonds de l'Union. Or il n'est pas aisé d'identifier la localisation, les détenteurs et les procédures d'accès à ces données.

**Patrice DURAN** note qu'historiquement, l'évaluation de l'action publique au niveau européen a longtemps été faible. Au-delà du fait que l'analyse des politiques publiques n'a fait qu'une entrée tardive en France, ce qui ne prédisposait pas l'administration française au développement d'une grande capacité évaluative, il est souvent arrivé que des financements provenant de l'Europe servaient souvent à des fins qui ne correspondaient pas toujours parfaitement à celles pour lesquelles ils étaient officiellement prévus. Lui-même avait d'ailleurs été amené à rédiger pour la Commission européenne un rapport sur la faible qualité des évaluations, laquelle entretenait de facto une grande opacité sur la réalité des actions entreprises, laquelle opacité apparaissait de fait comme assez fonctionnelle pour les acteurs de terrain. Depuis, des progrès ont été réalisés et les données se révèlent plus nombreuses. La question de la mise en œuvre des logiques d'évaluation reste néanmoins posée.

## 5. Etalonnage de l'Observatoire des loyers dans l'agglomération parisienne (OLAP)

**Françoise MAUREL** signale que le Cnis a été récemment saisi de ce sujet par le Comité du label. L'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP) avait demandé, en 2013, à être étalonné, c'est-à-dire « certifié » par le Cnis et le Comité du label pour des productions sur des évolutions de loyer et son modèle de prédiction des loyers. Or cette certification lui avait été accordée pour cinq ans et elle est arrivée à son terme fin 2018. L'OLAP a demandé un renouvellement de l'étalonnage, mais l'exercice prend plus de temps que prévu. La demande est en cours d'instruction au niveau du Comité du label. Il est donc proposé, à titre conservatoire, de reconduire l'étalonnage précédent pour l'année 2019 le temps que la procédure suive son cours.

**Patrice DURAN** précise qu'il est proposé de prolonger l'accord qui avait été donné le 27 mars 2013.

**Roxane SILBERMAN** rappelle que le Cnis avait longuement discuté de cette procédure. Elle demande si les demandes d'étalonnage se révèlent nombreuses.

**Jean-Luc TAVERNIER** répond que ces demandes restent réduites. La FNAIM a échoué. Le CEREN a également formulé une demande plus récemment. Or cet organisme, comme l'OLAP, exerce des missions de service public. De fait, il se trouve à la frontière entre l'étalonnage qui relève du Cnis et la labellisation qui dépend de l'Autorité de la statistique publique. Le directeur général se demande si le SSP ne devrait pas se montrer plus proactif dans la promotion de ce processus, car de nombreux acteurs privés produisent

aujourd'hui des statistiques. A cet égard, il a demandé à l'inspection générale de rédiger un rapport sur le sujet. Les inspecteurs consulteront sans doute le Cnis et l'ASP avant de rendre leur rapport final. Il propose donc qu'une nouvelle discussion soit organisée lorsque le rapport sera finalisé. Le dispositif actuel apparaît un peu instable et il faudrait le rendre un peu plus mature, en précisant le rôle que le SSP souhaite se donner en la matière.

**Nicolas PROKOVAS** signale que les membres du Bureau ont reçu de la part du Secrétariat du Cnis l'invitation de l'équipe préparant la nouvelle mandature de l'enquête sociale européenne pour participer à l'élaboration du questionnaire. Or il rappelle que cette enquête, présentée en commission Démographie et questions sociales en 2016, n'avait reçu l'opportunité que pour l'année 2016. Il s'enquiert donc de son statut actuel.

**Yara MAKDESSI** indique que la procédure de renouvellement de l'opportunité est en cours. C'est en vue de passer devant le Comité du label que cette consultation des partenaires est organisée. Le service s'est donc adressé au Cnis pour obtenir la liste des personnes potentiellement concernées.

**Nicolas PROKOVAS** demande si l'enquête sera ensuite présentée en commission.

**Yara MAKDESSI** répond par l'affirmative. Elle propose de communiquer la date ultérieurement.

*Le Bureau reconduit à l'unanimité l'étalonnage de l'OLAP pour l'année 2019.*

## **CONCLUSION**

**Patrice DURAN** remercie l'ensemble des membres du Bureau pour leur présence et espère les revoir lors de la prochaine séance qui se tiendra le 13 juin.

*La séance est levée à 16 heures 55.*